Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
021-242100410-20261112-MAR_20260241-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026
Publication : 12/11/2026

Arrêté MAR_20260241

DIJON METROPOLE

Nous, Présidente de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;
- Le Code général de la fonction publique ;
- La délibération du 9 novembre 2026 portant délégation du Conseil métropolitain à la Présidente à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- La délibération du 30 septembre 2021 approuvant le schéma de mutualisation et portant création de services communs entre Dijon métropole, la ville de Dijon et le CCAS de la ville de Dijon, et la mise en place des services communs signée le 30 septembre 2021.

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire de décharger matériellement la Présidente d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom ;
- que la Présidente demeure libre d'exercer les attributions qu'elle a déléguées ;
- que le conseil de Dijon Métropole, a expressément autorisé la Présidente à déléguer aux directeur général des services, directeurs généraux délégués, directeur général des services techniques et responsables de services la signature des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Serge ROULAND, Directeur du service Bâtiments et énergie, dans le périmètre de ses fonctions et pour tous dossiers affectés à sa Direction, pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables précisés ci-après :

Finances publiques

Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;
Bons de commandes, ordres de service d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ;

Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui :

- des factures, mémoires et toutes pièces justificatives produites à l'appui des mandats ;
- des états de recouvrement de toute pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

- Ordres de mission des agents métropolitains ;
- Conventions de stages non rémunérés.

ARTICLE 2 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

ARTICLE 3 : Madame la Présidente de Dijon métropole est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera déposé en préfecture et publié sur le site internet de la métropole.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé pour notification ainsi qu'à Monsieur Le Directeur Général des Services et au comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 novembre 2026
Nathalie KOENDERS
Présidente de Dijon métropole

